



PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 10 janvier 2006 modifiant l'arrêté
du 26 septembre 2005 portant création d'un
comité local d'information et de concertation
sur la commune de Villers-Saint-Paul

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création d'un comité local d'information de concertation en application de l'article L.125.2 du code de l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site classé "AS" de l'usine Arkema à Villers-Saint-Paul, auquel sont associés les sites des sociétés Dupont de Nemours et Cray Valley ;

Vu les courriers des 9 et 29 septembre 2005 par lesquels les sociétés susvisées ont fait part de la désignation des personnes devant siéger en qualité de membres du collège "salariés" ;

Considérant que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises concernées ont procédé à la désignation des personnes devant siéger dans le comité en qualité de membres du collège "salariés" et qu'il convient de ce fait de compléter l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers-Saint-Paul,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers-Saint-Paul est complété, comme suit :

Après "Collège salariés", les mots "désignations en cours" sont remplacés par :

"...

- **ARKEMA**
 - *monsieur Jean-Michel Calais, magasinier, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),*
- **DUPONT DE NEMOURS**
 - *monsieur Olivier Chabot, responsable projets (titulaire),*
 - *monsieur Jean-Yves Fournier, assistant sécurité, membre du CHSCT (suppléant),*
- **CRAY VALLEY**
 - *monsieur Cédric Cortie, opérateur dans l'unité de production photocures, membre du CHSCT."*

Par ailleurs, il est ajouté la mention "ou son représentant" à l'alinéa 3, du paragraphe "collège collectivités territoriales" de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 qui devient : "- M. le député de la 7^{ème} circonscription de l'Oise, ou son représentant".

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

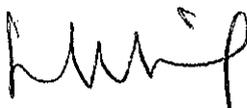
Le présent arrêté sera publié et fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers-Saint-Paul.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 janvier 2006

pour le préfet,
le secrétaire général,



Jean-Régis BORIUS